



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Subventions de fonctionnement aux associations, périodicité de versement 2019

DEL-2018-100

Numéro de la délibération : 2018/100

Nomenclature ACTES : Finances locales, subventions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Subventions de fonctionnement aux associations, périodicité de versement 2019

Rapport de Yann LORCY

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville n'est pas autorisée à consentir des avances de trésorerie à une association dans l'attente de la réalisation de ses objectifs. Néanmoins, la ville peut verser un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle, sous conditions que les crédits correspondants soient inscrits au budget, et que la demande soit motivée.

Vu l'article L1612 - 1 et L2121 - 29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'accorder aux associations un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur 2019, dans la limite des crédits votés en 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la ville, il est proposé :

- De verser un acompte de 5 000 € (correspondant à 50% de la subvention 2018) sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association « Orchestre d'Harmonie Municipale » au budget primitif 2019, afin de couvrir ses charges, notamment la rémunération de ses agents (date de versement : Janvier 2019) ;
- Cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2019, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574.

Nous vous proposons :

- D'autoriser Madame La Maire à mandater le versement de l'acompte de 5 000€ à l'association « Orchestre d'Harmonie Municipale » sur la subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif 2019, dans la limite du montant des crédits votés en 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**